

« CELEBRATIONS SPORTIVES 2024 »

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE ET SES COMMUNES MEMBRES
RELATIVE A L'ORGANISATION
DES INTERVILLES**

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION **PLAINE VALLEE**

Représentée par son Président dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du conseil communautaire n° DL2024-02-07_18 en date du 07 février 2024 ;
Sise 1 rue de l'égalité, 95230 Soisy-sous-Montmorency

Ci-après dénommée « La communauté d'agglomération » ou « Plaine Vallée »

D'UNE PART

ET

LA COMMUNE DE DEUIL-LA BARRE

Représentée par son Maire Madame Muriel SCOLAN, dûment habilitée aux fins des présentes ;

LA COMMUNE DE MONTMORENCY

Représentée par son Maire Monsieur Maxime THORY dûment habilité aux fins des présentes ;

LA COMMUNE DE SAINT-GRATIEN

Représentée par son Maire Monsieur Julien BACHARD, dûment habilité aux fins des présentes ;

LA COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Représentée par son Maire Monsieur Luc STREHAIANO, dûment habilité aux fins des présentes

Dénommées « les Communes »

D'AUTRE PART

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

PRÉAMBULE

La communauté d'agglomération Plaine Vallée a souhaité accompagner la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 en proposant avant leur ouverture une série d'actions et animations sur le territoire autour des valeurs sportives.

Destinées à diffuser l'esprit sportif auprès de tous les publics et renforcer la place du sport, ces actions permettront de faire participer et fédérer les habitants de Plaine Vallée autour de cet événement historique.

Pour porter ce projet, Plaine Vallée s'est associée à ses communes membres volontaires.

La conception et la programmation des festivités retenues sont le fruit du travail concerté d'un comité réunissant les élus municipaux en charge du sport sous l'égide du vice-président de Plaine Vallée chargé du pilotage du projet.

C'est au titre de ce projet festif que les Parties ont souhaité concrétiser ce partenariat par une convention répartissant les engagements et missions à mettre en œuvre pour la tenue d'Intervilles.

4 tournois sportifs verront s'affronter des participants sur 4 sports différents au sein de 4 sites (les dates peuvent être modifiées) :

- Tournoi d'athlétisme à Deuil-La Barre le 16 mars 2024
- Tournoi de pétanque à Saint-Gratien au mois d'avril ou mai 2024
- Tournoi de handball à Montmorency le 1^{er} juin 2024
- Tournoi de football à Soisy-sous-Montmorency le 15 juin 2024

L'objectif étant de constituer pour chaque tournoi une équipe de chaque commune de l'agglomération.

Ces événements rassembleront les associations et les habitants autour du sport et d'activités conviviales.

Ceci exposé :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre des actions menées par la Communauté d'agglomération PLAINE VALLEE en partenariat avec les Communes pour la tenue des Intervilles dans le cadre des « **Célébrations Sportives 2024** » de mars à juillet 2024.

Elle ne donne lieu à aucun flux financier entre les Parties, chacune prenant à sa charge les rémunérations de son personnel attaché à la manifestation et les charges de fonctionnement du lieu d'animation.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DES COMMUNES

Pour chacune des manifestations se déroulant sur son territoire, chaque commune s'engage à :

- Désigner un référent technique comme interlocuteur de Plaine Vallée ;
- Mettre en place la compétition conjointement définie avec Plaine Vallée et les villes du territoire, en lien avec les associations locales ;

- Mettre gracieusement à disposition des partenaires les différents espaces publics des sites dévolus à la manifestation et en autoriser gratuitement l'occupation le temps des animations ;
- Mettre gracieusement à disposition des partenaires les équipements, matériel et mobilier nécessaires à la tenue de la compétition et des animations
- Organiser la coordination technique de la manifestation et mobiliser à ses frais ses agents et moyens techniques de ses services pour la mise en œuvre de l'évènement ;
- Assurer la sécurité du site durant la manifestation et réaliser les démarches nécessaires à la réglementation de voirie (arrêté d'interdiction de circulation et/ou de stationnement) et à l'accueil du public ;
- Organiser le stationnement ;
- Assurer avec Plaine Vallée la diffusion des supports de communication de la manifestation (visuels, affiches, programmes, vidéos, réseaux sociaux...) dans ses propres supports ;
- Installer les outils de signalétiques (banderoles, fléchages...) ;
- Organiser selon le besoin et les possibilités du lieu un espace de restauration pour le public : buvette, food truck ;
- Effectuer un relevé de fréquentation (nombre de visiteurs) dans le cadre du bilan qui sera produit par Plaine Vallée ;

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Plaine Vallée s'engage à :

- Désigner un référent technique comme interlocuteur des Communes ;
- Assurer dans sa globalité la coordination du projet et des actions ;
- Rechercher des partenariats financiers selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention ;
- Assurer avec les Communes la diffusion des supports de communication des manifestations (visuels, affiches, programmes, vidéos, réseaux sociaux...) dans ses propres supports ;
- Participer à la connaissance et à la diffusion de la manifestation sur son territoire par le biais notamment de son office de tourisme ;
- Mettre à disposition ses moyens techniques selon les besoins qui auront été définis conjointement avec les Communes ;
- Contractualiser avec les intervenants et assurer le financement des prestations ;
- Réaliser et coordonner la communication générale des Célébrations Sportives 2024 : création des outils de communication et de signalétique (affiches abri bus, affiches A3, programmes, communiqués de presse, sur le site Internet de Plaine Vallée et ses réseaux sociaux, flammes, flèches de direction.) ;
- Apposer le logo des Communes et de la Communauté d'agglomération sur le programme des Célébrations ;

- Assurer avec les Communes la diffusion des supports de communication des manifestations ;
- Fournir un maillot à chaque participant de la compétition « Intervilles » ;
- Fournir les récompenses aux vainqueurs de la compétition « Intervilles » ;
- Fournir une collation aux bénévoles de l'organisation de la manifestation « Intervilles » ;
- Prendre en charge les frais de mise à disposition des personnels de police municipale
- Rédiger et transmettre un bilan des Célébrations à l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 4. SPONSORING

Pour organiser de façon optimale les événements et assurer leur succès, Plaine Vallée recherchera des sponsors (entreprises et acteurs du territoire) susceptibles de soutenir le projet des célébrations.

Dans ce cadre, Plaine Vallée conclura des contrats de sponsoring permettant aux partenaires de s'associer aux manifestations se déroulant sur les sites communaux.

Plaine Vallée s'engage à affecter l'intégralité de la contribution apportée par un sponsor aux manifestations concernées.

Les communes sont libres de rechercher des aides complémentaires dans l'intérêt du projet.

Les recettes réalisées à l'occasion des animations sont gérées et encaissées par la partie qui les génère.

ARTICLE 5. SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de technique est mis en place composé :

- De représentants de la communauté d'agglomération en charge du pilotage du projet et de sa communication
- Des représentants techniques des communes.

Il se réunit selon un calendrier communiqué par Plaine Vallée.

ARTICLE 6. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

Les Communes s'engagent à souscrire une garantie couvrant leur responsabilité civile lors des actions menées au cours de ce partenariat pour les dommages qu'elles pourraient causer ou subir de son fait.

La Communauté d'agglomération s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile lors des actions menées au cours de ce partenariat pour les dommages qu'elle pourrait causer ou subir de son fait.

ARTICLE 7. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les Parties.

ARTICLE 8. DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les Parties, et expirera à l'issue de la dernière manifestation prévue au programme des animations.

ARTICLE 9. RÉSILIATION - ANNULATION

En cas de manquement contractuel par l'une des parties, les autres parties pourront, soit individuellement soit solidairement, notifier leur décision de résiliation à l'expiration d'un délai de 30 jours après mise en demeure restée sans effet, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser aux autres parties une indemnité calculée en fonction des frais engagés par ces dernières.

En cas de force majeure, l'annulation ou la suspension de la présente convention ne pourra donner lieu à indemnité au profit des cocontractants.

En cas d'annulation des manifestations à l'initiative des Communes ou de Plaine Vallée, les Parties conviennent de se rencontrer afin de convenir des modalités de prise en charge des dépenses d'organisation et de promotion effectivement engagées.

ARTICLE 10. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les Parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige, avant la saisie du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le
En 5 exemplaires

Pour Plaine Vallée
Le Président

Pour la Commune de Deuil-La Barre
Le Maire

Luc STREHAIANO

Muriel SCOLAN

Pour la Commune de Montmorency
Le Maire

Pour la Commune de Saint-Gratien
Le Maire

Maxime THORY

Julien BACHARD

Pour la Commune de Soisy-sous-Montmorency
Le Maire

Luc STREHAIANO